



**COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE**
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

De nouvelles règles pour le Télétravail

Un peu d'histoire

Un accord d'entreprise avait été signé en 2014 (de 1 à 5 jours selon les métiers). Mais dans les faits il était de 1 à 2 jours maximum. Un avenant a été signé en 2021 (passant les frais journaliers à 2,68 € net). La crise COVID a levé les réticences sur le télétravail, et de nouvelles demandes sont arrivées.

Un nouvel accord signé

Après 5 mois de négociation, l'accord sur le télétravail a été signé le 21 octobre 2022, entre la Société Néo-Soft Services et la CFDT F3C.



**Télétravail :
la CFDT
signe un
nouvel
accord
d'entreprise
pour
Néo-Soft
Services**

Quoi de nouveau ?

Globalement un télétravail mieux cadré (vous devrez signer un nouvel avenant à votre contrat de travail).

- le même nombre de jours possibles quel que soit le métier,
- le télétravail n'est plus fixé hebdomadairement mais défini sous forme de pourcentage mensuel. *Il faut néanmoins bien informer des jours en télétravail ou non.*
- désormais seul l'employeur et le salarié doivent être d'accord (le client n'a pas à intervenir),
- réversibilité : vous pouvez retrouver un poste de travail si vous souhaitez arrêter le télétravail,
- les refus de télétravail doivent être motivés,
- achat de matériel neuf ou reconditionné (écrans, fauteuil, claviers...) : l'employeur prend en charge 50% (limité à 500 euros d'achat tous les 3 ans, soit 250 euros par l'employeur; ou remplacement si cassé)
- un télétravail facilité pour les personnes en situation de handicap, les femmes enceintes et les aidants (RQTH sup. 50% et maladies graves),
- possibilité de faire un télétravail "exceptionnel" (au delà de 80%) mais avec un suivi plus important (entretien supplémentaire), et des managers formés.
- nous identifions le risque d'isolement (et donc suivi par les Ressources Humaines, la commission SSCT, la commission paritaire). En cas d'isolement, n'hésitez pas à alerter votre manager ou les Ressources Humaines.
- un guide de télétravail sera publié pour vous accompagner par Néo-Soft,
- création d'une commission paritaire de suivi de l'accord (Direction et Élus) qui veillera tous les ans à voir si cet accord est bien mis en œuvre.
- et bien d'autres avancées...



Publication :
CFDT-NSS-2204
Section CFDT F3C
Néo-Soft Services,
07/2022

Images mises à
disposition par la CFDT
F3C

Votre contact CSE

Pour un syndicalisme constructif au sein de Néo-Soft Services, vous avez une section syndicale et 4 Délégués Syndicaux. Ils ont pour rôle de :

1. défendre les salariés de Néo-Soft Services.
2. suivre et négocier des accords d'entreprise.

N'hésitez pas à nous contacter : contact@cfdt-neo-soft.fr
(ou directement : contact-atlantique@cfdt-neo-soft.fr ; contact-sud@cfdt-neo-soft.fr ; contact-nordouest@cfdt-neo-soft.fr ; contact-centreidf@cfdt-neo-soft.fr).



Ne pas jeter sur la voie publique